



**PDR A**  
Gros-de-Vaud

**SIGNATURE REGIONALE**  
**« Gros d’Vaud »**

CHARTE – 2026





Cette charte a pour but de cadrer l'élaboration d'un produit signé  
« Gros d'Vaud »  
ainsi que l'utilisation de son image dans les lieux de vente.

## Introduction

La signature régionale « Gros d'Vaud », initiée et portée par l'Association Région Gros-de-Vaud, a été déclinée pour proposer une identité commune destinée à mettre en valeur l'agritourisme et les ressources agricoles et naturelles du Gros-de-Vaud et de ses environs.

Elle peut être utilisée par les acteurs régionaux souhaitant s'engager dans la promotion des produits locaux. Il s'agit notamment des producteurs, fermes, restaurants, lieux de vente, artisans, traiteurs, institutions, entreprises, événements, etc.

Seuls les produits et les partenaires respectant la présente charte ont le droit d'utiliser l'image de la signature « Gros d'Vaud ».

# 1. Préambule

- **Contexte et missions de la charte**
  - Augmenter la notoriété des producteurs du Gros-de-Vaud
  - Accroître la visibilité des produits du Gros-de-Vaud
  - Créer des opportunités commerciales et agritouristiques
  - Organiser des évènements promotionnels régionaux
- **Importance du terroir pour la région**
  - Démontrer la diversité des produits agricoles du Gros-de-Vaud
  - Valoriser le savoir-faire et les métiers de traditions du Gros-de-Vaud
  - Renforcer l'attrait agritouristique du Gros-de-Vaud
- **Fédérer les acteurs autour de valeurs communes**
  - Rassembler les producteurs, transformateurs, points de vente et acteurs du tourisme du Gros-de-Vaud autour d'une identité régionale forte et reconnue

# 2. Produits

## 2.1 Champ d'application

- Il a pour but de cadrer les critères à respecter pour qu'un produit soit reconnu dans la signature régionale « Gros d'Vaud »
- Il s'applique aux produits agroalimentaires, transformés ou non, d'origine agricole ou naturelle (chasse, pêche, produits de la cueillette sauvage, ... )
- Il s'applique notamment aux produits des :
  - Producteurs/agriculteurs
  - Laitiers/fromagers
  - Bouchers/charcutiers
  - Maraîchers/arboriculteurs
  - Boulangers/pâtisseries/confiseurs
  - Glaciers/chocolatiers
  - Apiculteurs/confituriers
  - Brasseurs/distillateurs
  - Meuniers/pastiers/huiliers
  - Tous autres artisans/transformatateurs
- L'Association PDRA Gros-de-Vaud est responsable de l'application de cette charte. L'utilisateur de la charte s'engage à respecter ces règles par la signature du présent document, auquel sera joint son catalogue de produits admis dans la signature régionale « Gros d'Vaud ». Toute modification de son catalogue est soumis à validation par l'Association PDRA Gros-de-Vaud.

## 2.2 Périmètre géographique de la signature Gros d'Vaud

- **Délimitation géographique du périmètre :**
  - Les communes du district du Gros-de-Vaud
  - Les communes vaudoises limitrophes du district du Gros-de-Vaud
- **Déroghations :**
  - Des dérogations peuvent être accordées aux produits des producteurs et des transformateurs du district ayant des parcelles et/ou du bétail hors du périmètre défini

## 2.3 Origine du produit

- Produits agricoles de base : 100% du produit doit être issu du périmètre géographique du point 2.2
- Produits de 1<sup>ère</sup> transformation : 80% de la contenance du produit doit être issu du périmètre géographique du point 2.2
- Autres produits transformés : 51% minimum de la contenance ou 51% minimum du prix de revient des matières premières doivent être issus du périmètre géographique du point 2.2.
- Est considérée comme originaire du périmètre de la signature « Gros d'Vaud » :
  - veaux nés et élevés dans le Gros-de-Vaud,
  - porcs ayant passé au minimum 3 mois dans le « Gros d'Vaud »,
  - autres animaux ayant passé au minimum la dernière année de leur vie dans le Gros-de-Vaud.
- Est considéré comme originaire du périmètre de la signature « Gros d'Vaud » le miel dont les ruches sont installées dans le Gros-de-Vaud depuis au moins le 15 avril de l'année de production.
- Un produit transformé dans le périmètre de la signature dont la matière n'est pas disponible dans ce même périmètre peut bénéficier de la signature « Gros d'Vaud » sous les conditions suivantes :
  - La matière première n'existe pas dans le périmètre géographique
  - Le produit doit être composé d'au moins un ingrédient issu du périmètre géographique
- L'eau n'est pas considérée comme matière première et ne fait par conséquent pas partie des calculs des deux premiers points ci-dessus.
- Les composants d'un produit qui ne proviennent pas du périmètre géographique du point 2.2, dans le respect des autres règles du point 2.3, doivent au minimum être produits en Suisse. Des exceptions peuvent être accordées si le composant n'existe pas en Suisse.

## 2.4 Qualité

- Respect des règles sanitaires  
*(doivent respecter les normes alimentaires suisses)*
- Respect des règles d'étiquetage  
*(Selon les bases légales)*
- La qualité visuelle et gustative des produits peut-être soumise à une commission de dégustation placée sous la responsabilité de l'Association PDRA Gros-de-Vaud.
- Respect des prestations écologiques requises (PER)

## 3. Partenaires

### 3.1 Champ d'application

- Il a pour but de cadrer les critères à respecter pour être reconnu comme partenaire de la signature régionale « Gros d'Vaud »
- Il s'applique notamment aux types de partenaires suivants :
  - Magasins, épiceries et self-services
  - Restaurants/Traiteurs/Food-truck
  - Hébergements
  - Entreprises et institutions
- L'Association PDRA Gros-de-Vaud est responsable de l'application de ce cahier des charges. L'utilisateur de la charte s'engage à respecter ces règles par la signature du présent document.

### 3.2 Périmètre géographique de la signature « Gros d'Vaud »

- Délimitation géographique du périmètre :
  - Les communes du canton de Vaud
  - Les communes des cantons limitrophes du canton de Vaud

### 3.3 Assortiment des produits

- 3.3.1 Magasins, épiceries, self-services**  
Proposer un minimum de 10 produits issus de 3 catégories différentes de la signature régionale « Gros d'Vaud » à la vente
- 3.3.2 Restaurants & Food Truck**  
Proposer au minimum un plat principal et une entrée ou un dessert signature « Gros d'Vaud » à la carte. Est entendu par entrée, plat ou dessert signature « Gros d'Vaud », un plat dont l'entièreté des produits principaux est issue de la signature régionale « Gros d'Vaud ». Il s'agit notamment des produits laitiers, des féculents, des légumes/légumineuses, des viandes et poissons, des fruits, etc. De plus, le pain servi aux clients doit être produit dans le périmètre géographique de la charte.
- 3.3.3 Traiteurs**  
Proposer au minimum un menu signature « Gros d'Vaud ». Est entendu par entrée, plat ou dessert signature « Gros d'Vaud », un plat dont l'entièreté des produits principaux est issue de la signature régionale « Gros d'Vaud ». Il s'agit notamment des produits laitiers, des féculents, des légumes/légumineuses, des viandes et poissons, des fruits, etc. De plus, le pain servi aux clients doit être produit dans le périmètre géographique de la charte.
- 3.3.4 Hébergements**  
L'ensemble des produits servis au petit-déjeuner doivent être produits dans le périmètre géographique de la charte. Sont admis les produits n'existant pas dans ce même périmètre.
- 3.3.5 Entreprises et institutions**  
Engagement moral de proposer en priorité des produits de la signature régionale « Gros d'Vaud », notamment pour leurs événements, apéritifs, cadeaux d'entreprises, etc.

### 3.4 Communication et visuels

- ✓ Le partenaire a l'obligation de mettre en avant la signature régionale « Gros d'Vaud ».
- ✓ Il peut choisir la manière dont il souhaite le faire selon un catalogue de supports prévus par l'Association PDRA Gros-de-Vaud.
- ✓ Il est possible de créer du matériel sur mesure selon les spécificités du partenaire.
- ✓ Peu importe les supports choisis, il est indispensable que le consommateur puisse identifier précisément quels produits sont sous l'égide de la signature régionale « Gros d'Vaud ».
- ✓ Tous les partenaires ont l'obligation de placer le logo de la signature régionale « Gros d'Vaud » sur leur site internet.

### 3.5 Autres engagements

Les partenaires s'engagent à véhiculer une image positive de la signature régionale « Gros d'Vaud » auprès de leurs réseaux privés et professionnels et à la promouvoir de manière active. Ils s'engagent également à participer de manière régulière aux événements réseaux de l'Association PDRA Gros-de-Vaud.

## 4. Contrôle et validation

- ✓ Les processus de contrôles et validations de la signature régionale « Gros d'Vaud » sont basés sur les principes de confiance et d'autocontrôle.
- ✓ Des contrôles aléatoires sont autorisés auprès des partenaires et producteurs. L'Association PDRA Gros-de-Vaud s'autorise le droit de demander toutes pièces utiles à prouver le respect de la charte. Il s'agit notamment de factures, de contrats, de photos ou tout autre document utile.
- ✓ Le signataire est responsable d'apporter la preuve qu'il respecte les divers éléments de la charte
- ✓ L'Association PDRA Gros-de-Vaud effectue un contrôle annuel de respect de la charte par une demande de validation adressée par voie électronique, laquelle doit être confirmée par le partenaire par simple retour de mail.

## 5. Cotisation et durée

- ✓ Le partenaire signataire de la charte s'engage à verser le montant correspondant à son statut, la première fois à la signature du présent document.
- ✓ Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, moyennant un délai de résiliation de 3 mois avant l'échéance du contrat.

- Je suis un producteur/transformateur : CHF 190.— par an
- Je suis un producteur/transformateur + self-service : CHF 190.— par an
- Je suis un magasin/épicerie/self-service : CHF 150.— par an
- Je suis un restaurant/traiteur : CHF 150.— par an
- Je suis un food-truck/hébergement : CHF 100.— par an
- Je suis une entreprise/institution : CHF 80.— par an

## 6. Exclusion

En cas d'inexécution d'un point de la charte, un avertissement écrit est adressé au signataire afin qu'il se mette en conformité. Si cet avertissement reste sans effet, l'Association PDRA Gros-de-Vaud se réserve le droit d'exclure le signataire de la signature régionale « Gros d'Vaud ».

L'ensemble des éléments de communication devront alors être retirés et restitués à l'Association PDRA Gros-de-Vaud. Dans un tel cas, aucun remboursement de la cotisation n'est dû au signataire.

## 7. Signatures

Nom, prénom du partenaire

Date et signature du partenaire

Nom, prénom du représentant  
De l'Association PDRA Gros-de-Vaud

Date et signature du représentant

- Le/la signataire « producteur/transformateur » accepte de figurer sur le répertoire de la signature régionale « Gros d'Vaud » et s'engage à élaborer les produits signatures « Gros d'Vaud » figurant sur l'avenant joint au présent document et à signaler toutes modifications et/ou rajouts.
- Le/la signataire « magasin/épicerie/self-service » accepte de figurer sur le répertoire de la signature régionale « Gros d'Vaud »
- Le/la signataire « restaurant/traiteur » accepte de figurer sur le répertoire de la signature régionale « Gros d'Vaud »
- Le/la signataire « food-truck/hébergement » accepte de figurer sur le répertoire de la signature régionale « Gros d'Vaud »
- Le/la signataire « entreprise/institution » accepte de figurer sur le répertoire de la signature régionale « Gros d'Vaud »